



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20241210-DELBI11_101224B-DE

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint - Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hervé ENEALT
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES (Délibération n° 11-10/12/2024)

Suite à une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro passée en Préfecture le 24 décembre 2024

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal que les consommateurs doivent être informés du prix de l'eau et de l'assainissement avant consommation. Cela implique que le Conseil Municipal délibère sur cette question avant le relevé des compteurs.

Stéphane COURPOTIN présente l'historique des taux :

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20241210-DELB11_101224B-DE

Année	Taux surtaxe au m3		Redevance assainissement le m3
	Particulier	Vente en gros	
2018	0,14 €	0,20 €	1,10 €
2019	0,14 €	0,20 €	1,20 €
2020	0,16 €	0,22 €	1,40 €
2021	0,16 €	0,22 €	1,40 €
2022	0,20 €	0,25 €	1,50 €
2023	0,25 €	0,30 €	1,90 €
2024	0,25 €	0,30 €	1,90 €

Et de fixer les prix comme suit :

Année	Taux surtaxe au m3		Redevance assainissement le m3
	Particulier	Vente en gros	
2025	0,35 €	0,40 €	2,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/01/2025
Et de la publication le 23/01/2025
Fait à ARCISSES, le 22/01/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN